

POLE AFFAIRES SCOLAIRES ET ACTION EDUCATIVE

Service action éducative et périscolaire

METZ, LE 30 AVRIL 2009

N/Réf. à rappeler :

AG

15

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET DANS LE CADRE DES ACTIONS EDUCATIVES INNOVANTES (A.E.I.)

Pour encourager l'accès des élèves à l'art, la culture et aux sciences, des outils éligibles à des aides financières ont été mis à la disposition des enseignants. Il s'agit d'une part des classes à projet artistique et culturel (à P.A.C.) et des ateliers artistiques initiés par les Ministères de la Culture et de l'Education Nationale et, d'autre part, de l'action éducative et innovante (A.E.I.), destinée à favoriser la rencontre entre le monde de l'éducation et celui de la recherche.

Le financement des projets A.E.I. (destiné à prendre en charge les interventions des professionnels, les déplacements, droit d'entrée...), repose sur un partenariat. En effet, chaque classe concernée bénéficie d'une participation du Ministère de l'Education Nationale, pouvant être augmentée d'une contribution de divers organismes et des Collectivités Territoriales. Quant aux ateliers artistiques, leur financement implique la participation du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Education Nationale, et éventuellement de municipalités, d'associations....

Il a été convenu que l'aide financière de la Ville s'élève à 305 € maximum par an et par classe, tant pour les classes à P.A.C. (depuis 2001) que pour les A.E.I. (à partir de 2005). Cette année, un nouveau dispositif vient intégrer la liste de ces projets : il s'agit de l'atelier artistique, qui concerne une seule classe et nécessite un travail très approfondi devant aboutir à une création présentée au public. Dans ce cadre, la Ville de Metz pourrait participer financièrement dans une limite de 1000 euros par an et par projet.

Pour cette année scolaire 2008-2009, trois écoles maternelles, une école élémentaire présentent un projet A.E.I. L'on mentionnera également l'AEI départementale ouverte à toutes les écoles du département et à laquelle participent huit classes messines.

Quant aux ateliers artistiques, sont concernées une école maternelle et une école élémentaire.

L'ensemble des dossiers a obtenu l'aval de l'Inspection Académique.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de participation financière pour un montant total de 4 300 €, disponible sur le budget de l'exercice en cours.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX ATELIERS ARTISTIQUES AINSI QUE DANS LE CADRE DES ACTIONS EDUCATIVES INNOVANTES (A.E.I.).

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU les circulaires n°2001-046 BOEN n°13 du 29.03.2001 et n°2004-086 BOEN n°22 du 03.06.2004 relatives aux actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique et ateliers scientifiques et techniques,

VU la circulaire n°45 du 6 décembre 1990 relative aux ateliers artistiques,

VU les demandes d'aide financière aux projets élaborés dans ce cadre, déposées par les établissements scolaires du 1^{er} degré,

DECIDE d'accorder une aide complémentaire aux financements de l'Etat en versant les subventions suivantes aux écoles messines, pour leur permettre de mener à bien leurs projets au titre de l'année scolaire 2008-2009 :

▪ Projets A.E.I. :

- Ecole maternelle Clair Matin (4 classes) 10 rue de Périgueux	300 €
- Ecole maternelle Jean Morette (2 classes) 33 rue de Verdun	600 €
- Ecole maternelle La Clairière (4 classes) 6 rue de Mercy	700€
- Ecole élémentaire Plantières (2 classes) 8 rue de la Croix de Lorraine	600 €
-AEI départementale (8 classes messines)	1000 €

TOTAL : **3 200 €**

<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Projets ateliers artistiques :</u> 	
- Ecole maternelle Petits Poucets (1 classe) 15 B rue Dominique Macherez	100 €
- Ecole élémentaire Les Pépinières (1 classe) 5 Bis rue des Pensées	1 000 €
TOTAL :	1 100 €
TOTAL GÉNÉRAL :	<u>4 300 €</u>

VOTE un crédit d'égal montant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Danielle BORI